



PPRI PLAN DE PREVENTION
DES RISQUES INONDATIONS DE LA

Clarence

18 décembre 2018 - BETHUNE

▪ www.ppri-clarence.fr

Présentation du projet de PPRI

Réunion de concertation

- Laurent LATURELLE
laurent.laturelle@pas-de-calais.gouv.fr



Direction départementale
des territoires et de la mer
du Pas-de-Calais
100 avenue Winston Churchill
CS 10007 – 62022 Arras Cedex
▪ Tel. : 03 21 22 99 99
▪ Fax : 03 21 55 01 49



ISL Ingénierie SAS - Siège
75 Boulevard Mac Donald
75019 Paris - FRANCE
▪ Tel. : +33 1 55 26 99 99
▪ Fax : +33 1 40 34 63 36



Rappel des objectifs du PPRi

Diminuer la vulnérabilité d'un territoire en réglementant l'urbanisme, ce qui va de l'interdiction de construire dans les zones les plus dangereuses à la possibilité de construire sous certaines conditions.

Méthode

- rassembler la connaissance des risques sur un territoire donné
- déterminer les zones exposées aux risques centennaux

Finalité

- interdire ou réglementer les projets de construction ou d'aménagement
- définir des mesures de réduction de la vulnérabilité relatives à l'existant
- orienter le développement vers des zones moins vulnérables

Le PPRi approuvé est annexé au PLU et vaut **servitude d'utilité publique.**

Ordre du jour

Avancement de la procédure

Documents constitutifs du PPRi

Proposition de règlement

Premier bilan

Prochaines échéances



Avancement de la procédure

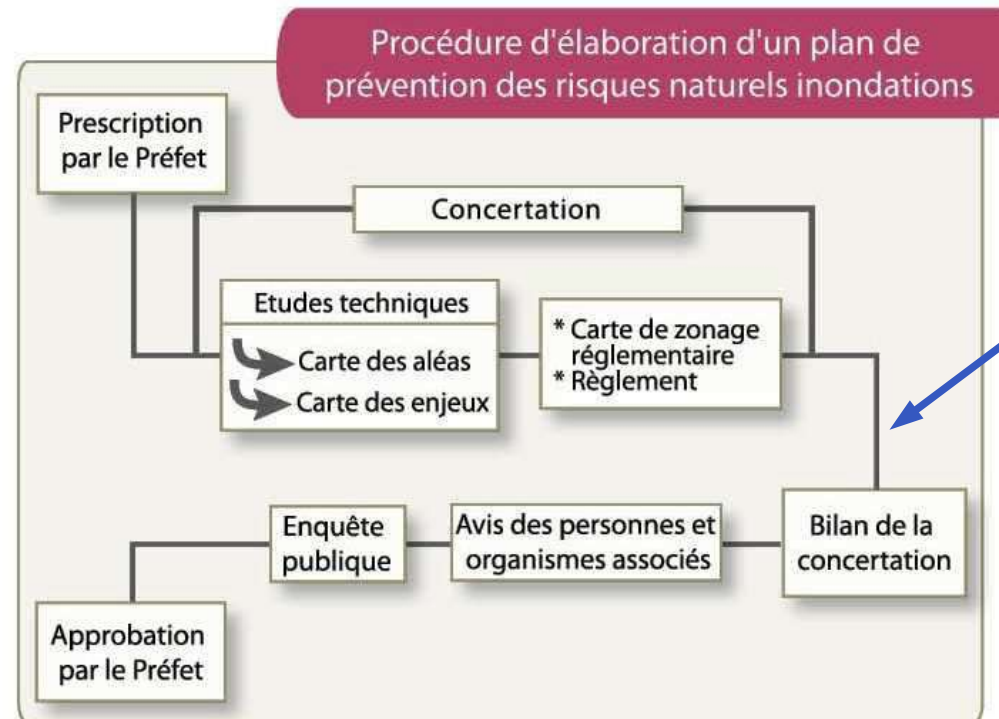
Avancement de la
procédure

Documents
constitutifs

Proposition
de règlement

Premier bilan

Prochaines
échéances



Nous sommes à
cette étape

Historique

- Avril 2018 : Réunion de concertation → validation des aléas
- Juin 2018 : Porter à Connaissance des aléas
- Janvier 2019 : Réunion de concertation → validation des enjeux

Avancement de la procédure

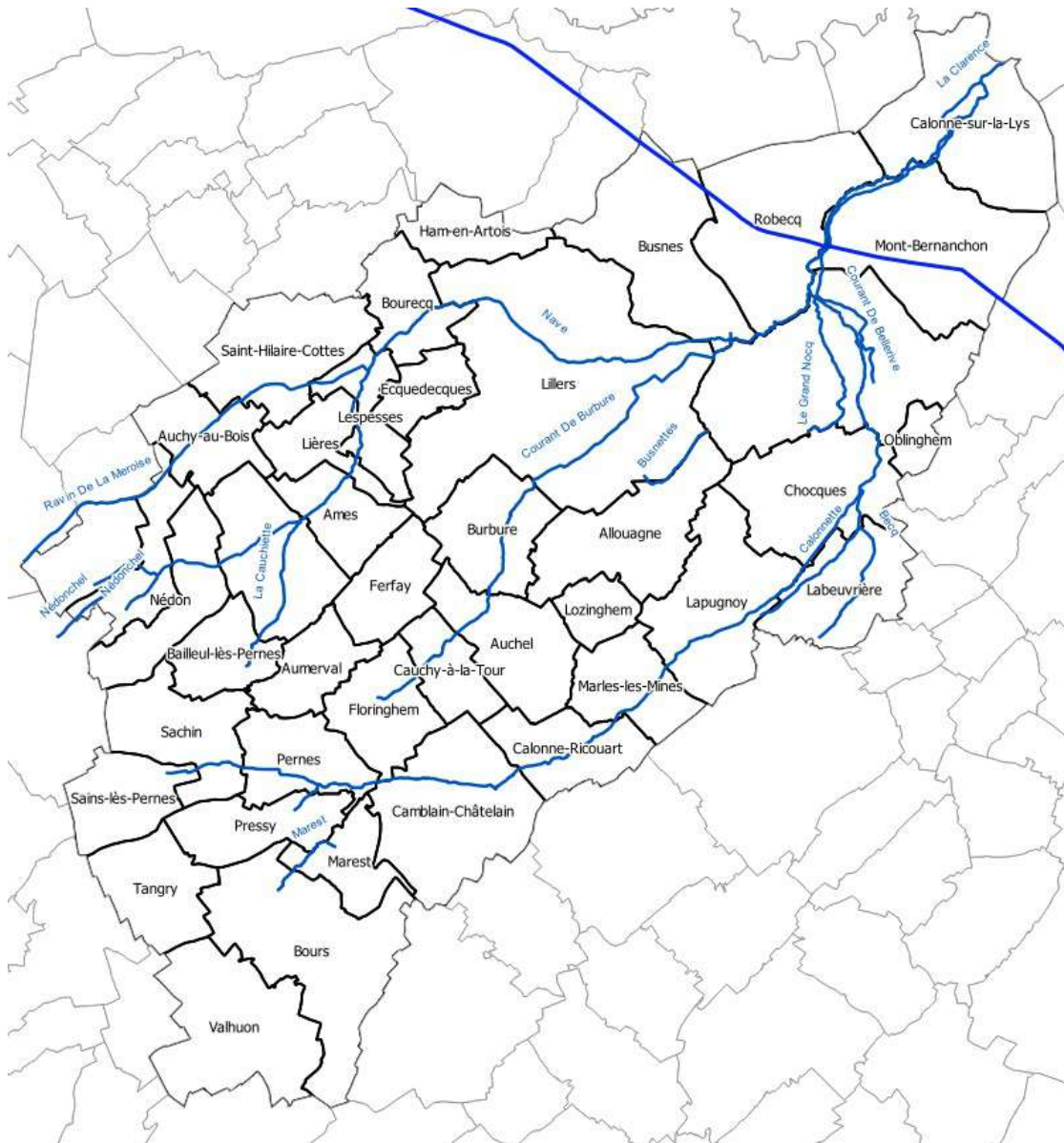
Avancement de la
procédure

Documents
constitutifs

Proposition
de règlement

Premier bilan

Prochaines
échéances



Represcription du PPRi

- 11 décembre 2019
- Révision de périmètre : 42 communes sont concernées
- Risques : débordement, ruissellement et rupture de digue
- Avis du CGEDD : le plan n'est pas soumis à évaluation environnementale

Documents constitutifs du PPRi

Avancement de la
procédure

**Documents
constitutifs**

Proposition
de règlement

Premier bilan

Prochaines
échéances

Note de présentation

- Document obligatoire d'accompagnement du PPRi à vocation pédagogique
- Il explique :
 - le cadre réglementaire et les modalités d'élaboration du PPRi
 - le contexte géographique, historique
 - les modalités de détermination des aléas et des enjeux
 - la démarche d'élaboration du PPRi (zonage réglementaire...)

Documents constitutifs du PPRi

Avancement de la
procédure

**Documents
constitutifs**

Proposition
de règlement

Premier bilan

Prochaines
échéances

Note de présentation

Bilan de la concertation

- Cotech / Commission géographique / Cocon / Réunion publique...
- Document obligatoire, il fournit
 - l'ensemble des documents liés aux réunions de concertation, techniques et réunions publiques
 - les courriers ainsi que les réponses correspondantes
 - l'ensemble des moyens et mesures mis en œuvre par l'Etat
 - la démarche d'élaboration du PPRi (zonage réglementaire...)
- Document vivant qui sera amendé jusqu'à la fin de la procédure

Documents constitutifs du PPRi

Avancement de la
procédure

**Documents
constitutifs**

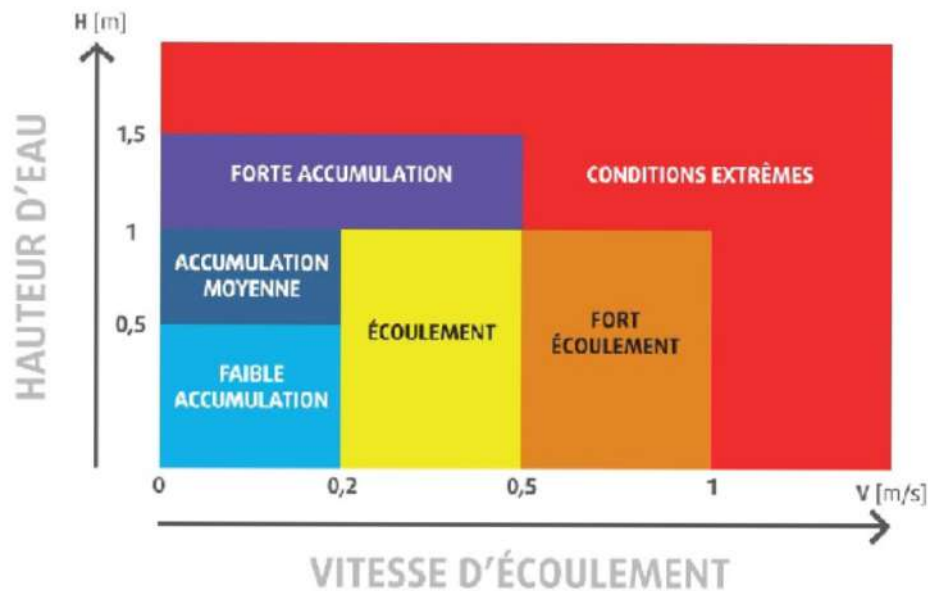
Proposition
de règlement

Premier bilan

Prochaines
échéances

Documents informatifs

Classes des aléas



Carte des enjeux

- Espaces Non Urbanisés (ENU)
- Espaces Urbanisés (EU)

Documents constitutifs du PPRi

Avancement de la
procédure

**Documents
constitutifs**

Proposition
de règlement

Premier bilan

Prochaines
échéances





Documents cartographiques réglementaires (1/5000ème)

Classes du zonage




Aléa	Enjeux	
	Espaces urbanisés	Espaces non urbanisés
Rupture de digue : bande de précaution	Violet tramé	
Conditions extrêmes	Rouge	Marron
Forte accumulation		
Fort écoulement	Orange	Vert foncé
Ecoulement		
Accumulation moyenne	Bleu	Vert clair
Faible accumulation	Bleu clair	
Sans aléa	Zone blanche	

Carte des hauteurs

Hauteur de submersion

-  Inférieure à 50 cm
-  Comprise entre 50 cm et 1 m
-  Comprise entre 1 m et 1,5 m
-  Supérieure à 1,5 m

Carte des zones blanches

-  Zones soumises à une cote de plancher supérieure à la cote terrain naturel + 20 cm
-  Sous bassins versants
-  Secteurs de prairie et forêts de pente > à 3%

Proposition de zonage réglementaire

Avancement de la procédure	Documents constitutifs	Proposition de règlement	Premier bilan	Prochaines échéances	
<p>Fort Danger personnes et biens</p> <p>Danger biens et personnes</p> <p>Danger biens</p>	Ruissellement Force des eaux	<p>Gestion de crise difficile</p> <p>Gestion de crise facile</p>	Aléa		
			Enjeux		
	Aléa de référence		Espaces urbanisés	Espaces non urbanisés	
	Risque rupture de digue : bande de précaution				
	Conditions extrêmes		rouge	marron	
	Forte accumulation				
	Fort écoulement				
	écoulement		orange	Vert foncé	
Accumulation moyenne		bleu	Vert clair		
Faible accumulation		Bleu ciel			
Sans alea		Zone blanche	Zone blanche		

Proposition de zonage réglementaire

- Travaillé en mars et mai 2019 lors des deux comités techniques avec les services instructeurs des permis
- Présenté lors des commissions géographiques de juin 2019

Les objectifs par zone

Avancement de la
procédure

Documents
constitutifs

**Proposition
de règlement**

Premier bilan

Prochaines
échéances

Classes du zonage

Aléa	Enjeux	
	Espaces urbanisés	Espaces non urbanisés
Aléa de référence		
Rupture de digue : bande de précaution	Violet tramé	
Conditions extrêmes	Rouge	Marron
Forte accumulation		
Fort écoulement		
Écoulement	Orange	Vert foncé
Accumulation moyenne	Bleu	Vert clair
Faible accumulation	Bleu clair	
Sans aléa	Zone blanche	

Objectifs généraux de prévention

- Permettre une diminution de la vulnérabilité de l'existant
- Limiter les volumes d'eau soustraits à l'inondation
- Permettre une solidarité amont-aval

Les objectifs par zone

Avancement de la
procédure

Documents
constitutifs

**Proposition
de règlement**

Premier bilan

Prochaines
échéances

Classes du zonage

Aléa	Enjeux	
	Espaces urbanisés	Espaces non urbanisés
Aléa de référence		
Rupture de digue : bande de précaution	Violet tramé	
Conditions extrêmes	Rouge	Marron
Forte accumulation		
Fort écoulement		
Écoulement	Orange	Vert foncé
Accumulation moyenne	Bleu	Vert clair
Faible accumulation	Bleu clair	
Sans aléa	Zone blanche	

Zone rouge (9%) et violet

- Principe d'inconstructibilité du fait de l'intensité de l'aléa
- Tout ce qui n'est pas autorisé est interdit

Les objectifs par zone

Avancement de la
procédure

Documents
constitutifs

**Proposition
de règlement**

Premier bilan

Prochaines
échéances

Classes du zonage

Aléa	Enjeux	
	Espaces urbanisés	Espaces non urbanisés
Aléa de référence		
Rupture de digue : bande de précaution	Violet tramé	
Conditions extrêmes	Rouge	Marron
Forte accumulation		
Fort écoulement		
Écoulement	Orange	Vert foncé
Accumulation moyenne	Bleu	Vert clair
Faible accumulation	Bleu clair	
Sans aléa	Zone blanche	

Zone orange (18%)

- Permettre les nouveaux projets dans le cadre d'un aménagement d'ensemble
- Tout ce qui n'est pas autorisé est interdit

Les objectifs par zone

Avancement de la
procédure

Documents
constitutifs

**Proposition
de règlement**

Premier bilan

Prochaines
échéances

Classes du zonage

Aléa	Enjeux	
	Espaces urbanisés	Espaces non urbanisés
Rupture de digue : bande de précaution	Violet tramé	
Conditions extrêmes	Rouge	Marron
Forte accumulation		
Fort écoulement		
Écoulement	Orange	Vert foncé
Accumulation moyenne	Bleu	Vert clair
Faible accumulation	Bleu clair	
Sans aléa	Zone blanche	

Zones bleu foncé (6%) / bleu clair (67%)

- Permettre un urbanisme limité, sécurisé et adapté
- Tout ce qui n'est pas interdit ou autorisé avec prescription est autorisé
- Hiérarchiser les prescriptions

Les objectifs par zone

Avancement de la
procédure

Documents
constitutifs

Proposition
de règlement

Premier bilan

Prochaines
échéances

Classes du zonage

Aléa	Enjeux	
	Espaces urbanisés	Espaces non urbanisés
Aléa de référence		
Rupture de digue : bande de précaution	Violet tramé	
Conditions extrêmes	Rouge	Marron
Forte accumulation		
Fort écoulement		
Écoulement	Orange	Vert foncé
Accumulation moyenne	Bleu	Vert clair
Faible accumulation	Bleu clair	
Sans aléa	Zone blanche	

Zone marron (8 %), **vert foncé** (1%), **vert clair** (85%)

- Interdire toute nouvelle urbanisation pour préserver les capacités d'expansion des crues
- Hiérarchiser les prescriptions
- **Marron** et **vert foncé** : Tout ce qui n'est pas autorisé est interdit
- **Vert clair** : Tout ce qui n'est pas interdit ou autorisé avec prescription est autorisé

Les objectifs par zone

Avancement de la
procédure

Documents
constitutifs




**Proposition
de règlement**

Premier bilan

Prochaines
échéances

Classes du zonage

Aléa	Enjeux	
	Espaces urbanisés	Espaces non urbanisés
Rupture de digue : bande de précaution	Violet tramé	
Conditions extrêmes	Rouge	Marron
Fort accumulation		
Fort écoulement		
Écoulement	Orange	Vert foncé
Accumulation moyenne	Bleu	Vert clair
Faible accumulation	Bleu clair	
Sans aléa	Zone blanche	

-  Zones soumises à une cote de plancher supérieure à la cote terrain naturel + 20 cm
-  Sous bassins versants
-  Secteurs de prairie et forêts de pente > à 3%

Zone blanche

- Préserver les milieux tampons (bois / prairies) avec des pentes > 3 %
- Tendre vers la neutralité hydrologique des projets
- En périphérie des zones d'aléa : pas de cave ni de sous sol, revanche de +20 cm

Proposition de règlement

Avancement de la
procédure

Documents
constitutifs

**Proposition
de règlement**

Premier bilan

Prochaines
échéances

Méthode de travail

- Utiliser le vocabulaire de l'urbanisme (quand il existe)
- Réduire la marge d'interprétation laissée à l'instructeur (expl : notion de diminution de la vulnérabilité)
- Eviter le catalogue de projet
- Faciliter l'usage et la lecture
- Permettre une diminution de la vulnérabilité de l'existant
- Hiérarchiser et adapter les prescriptions



Proposition de règlement

Avancement de la
procédure

Documents
constitutifs

**Proposition
de règlement**

Premier bilan

Prochaines
échéances

Organisation

- Titre I – Portée du règlement – dispositions générales
- Titre II – Définition des termes employés
- Titre III – Réglementation des projets
- Titre IV – Mesures de prévention de protection et de sauvegarde
- Titre V – Mesures de réduction de la vulnérabilité

Proposition de règlement

Avancement de la
procédure

Documents
constitutifs

**Proposition
de règlement**

Premier bilan

Prochaines
échéances

Organisation

- **Titre I – Portée du règlement – dispositions générales**
 - Périmètre du PPRi
 - Tableau de croisement
 - Définition de vulnérabilité des ERP
 - Responsabilités, effets et sanctions (résumé de la note de la note de présentation)

Proposition de règlement

Avancement de la
procédure

Documents
constitutifs

**Proposition
de règlement**

Premier bilan

Prochaines
échéances

Responsabilités des collectivités

- Informer les administrés
 - Élaborer le Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)
 - Informer la population au moins une fois tous les deux ans
- Maîtriser l'occupation du sol
 - Annexer sans délai le PPRi au PLU
 - Respecter les prescriptions du PPRi
 - Recourir si nécessaire à l'article R.111-2 du code de l'urbanisme relatif à la sécurité publique
- Mettre en œuvre les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde imposées par le PPRi (Titre IV) pour les bâtiments publics
- Gérer la crise
 - Élaborer le Plan Communal de Sauvegarde (2 ans)
 - Mettre en œuvre les premières mesures de gestion de crise (alerte...)

Proposition de règlement

Avancement de la
procédure

Documents
constitutifs

**Proposition
de règlement**

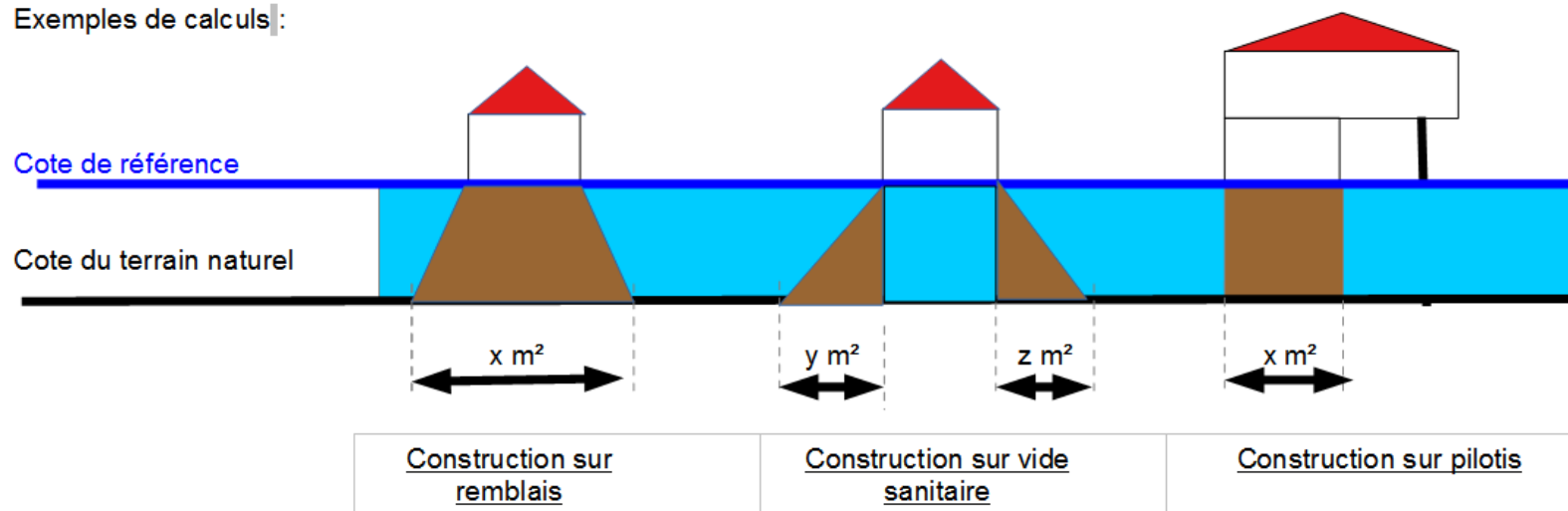
Premier bilan

Prochaines
échéances

Organisation

- Titre I – Portée du règlement – dispositions générales
- **Titre II – Définition des termes employés**
 - Utilisation du vocabulaire de l'urbanisme quand il existe (expl : destination, surface de plancher...)
 - Création d'une nouvelle définition pour répondre au besoin du PPRi (expl : emprise au sol soustrayant du volume à l'inondation)

Exemples de calculs :



Proposition de règlement

Avancement de la
procédure

Documents
constitutifs

**Proposition
de règlement**

Premier bilan

Prochaines
échéances

Organisation

- Titre I – Portée du règlement – dispositions générales
- Titre II – Définition des termes employés
- **Titre III – Réglementation des projets**
 - Par couleur
 - En fonction de la qualité du projet (projet nouveau ou lié à l'existant)
 - En fonction du régime (interdit, autorisé sous réserve de prescriptions, autorisé sans prescription)
 - Règles d'urbanisme, de la construction, d'exploitation et d'utilisation
 - Recommandation
 - Projets autorisés sans prescription

Proposition de règlement - Exemples

	Bande de précaution	Rouge	Orange	Bleu foncé	Bleu clair
Règle générale	Ce qui n'est pas autorisé est interdit	Ce qui n'est pas autorisé est interdit	Ce qui n'est pas autorisé est interdit	Ce qui n'est pas interdit est autorisé	Ce qui n'est pas interdit est autorisé
Logement	Neuf : interdit - Extension : 10 m ²	Neuf : interdit - Extension : 10 m ²	Projet d'aménagement > CREF – ES : 15 % UF) Extension : 10m ²	> CREF - 15 % de l'UF (min 105 m ²) Extension : 20 m ²	> CREF - 20 % de l'UF (min 140 m ²) Extension : 30 m ²
ERP (neuf)	Interdit	Interdit	Projet d'aménagement type 1 ou 2 (15 % UF)	Type 1 ou 2 25 % de l'UF - (min175m ²)	Type 1 ou 2 25 % de l'UF - (min175m ²)
Activité éco et agricole (neuf)	Neuf : interdit	Neuf : interdit	Projet d'aménagement : 15 % de l'UF	Eco : 25 % de l'UF Agricole : pas de limite	Eco : 30 % de l'UF Agricole : pas de limite
Activité éco et agricole (extension)	10 % de l'ES des constructions existantes	10 % de l'ES des constructions existantes Agricole : pas de limite	15 % de l'ES des constructions existantes Agricole : pas de limite	15 % de l'ES des constructions existantes Agricole : pas de limite	20 % de l'ES des constructions existantes Agricole : pas de limite
Parcs urbains (neuf)	5 % de l'UF	5 % de l'UF	5 % de l'UF	10 % de l'UF	10 % de l'UF

Proposition de règlement - Exemples

	Bande de précaution	Marron	Vert foncé	Vert clair
Règle générale	Ce qui n'est pas autorisé est interdit	Ce qui n'est pas autorisé est interdit	Ce qui n'est pas autorisé est interdit	Ce qui n'est pas interdit est autorisé
Logement	Neuf : interdit - Extension : 10 m ²	Neuf : interdit - Extension : 10 m ²	Neuf : interdit - Extension : 10 m ²	Neuf : interdit - Extension : 20 m ²
ERP (neuf)	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit
Activité éco et agricole (neuf)	Neuf : interdit	Interdit	Interdit	Interdit
Activité éco et agricole (extension)	10 % de l'ES des constructions existantes	10 % de l'ES des constructions existantes Agricole : pas de limite	15 % de l'ES des constructions existantes Agricole : pas de limite	15 % de l'ES des constructions existantes Agricole : pas de limite
Parcs urbains (neuf)	5 % de l'UF	5 % de l'UF	5 % de l'UF	10 % de l'UF

Proposition de règlement

Avancement de la
procédure

Documents
constitutifs

**Proposition
de règlement**

Premier bilan

Prochaines
échéances

Titre IV – Mesures de prévention de protection et de sauvegarde – A destination des collectivités

- Mesures obligatoires (5ans)
 - Affichage des cotes de référence sur les bâtiments publics (5 ans)
 - Gestion des espaces publics lors des périodes de vigilance (2 ans)
 - Tenue d'un registre des personnes vulnérables (2 ans)
 - Réalisation d'un diagnostic de vulnérabilité (R/M/VF/BP - 2 ans)
 - Réalisation d'un plan de mise en sécurité (R/M/VF/BP - 2 ans)
 - Obligation d'information sur le Plan Familial de Mise en Sûreté
- Mesures recommandées
 - Rehausse et balisage des voiries
 - Installation d'éclairage autonome

Proposition de règlement

Avancement de la
procédure

Documents
constitutifs

**Proposition
de règlement**

Premier bilan

Prochaines
échéances

Titre IV – Mesures de prévention de protection et de sauvegarde – A destination des activités économiques

- Mesures obligatoires (5ans)
 - Réalisation d'un diagnostic de vulnérabilité (2ans)
 - Arrimage des citernes et mise hors d'eau ou en site étanche des stockages
 - Campings : information et gestion de crise
 - Infrastructure réseau : maintien du service
- Mesures recommandées
 - Stocks au-dessus de la cote de référence
 - Maintien des fonctionnalités et utilités pendant et après l'inondation

Proposition de règlement

Avancement de la
procédure

Documents
constitutifs

**Proposition
de règlement**

Premier bilan

Prochaines
échéances

Titre V – Mesures de réduction de la vulnérabilité – A destination des particuliers

- Mesures obligatoires
 - Réalisation d'un espace refuge (R/M/VF/BP)
 - Installation d'un détecteur d'eau (R/M/VF/BP - 2ans)
 - Ouverture manuelle (R/M/VF/BP)
 - Arrimage des cuves
 - Mise en sécurité des piscines
- Mesures recommandées
 - Bâtiment : référentiel
 - Organisation familiale



Premier bilan

Avancement de la
procédure

Documents
constitutifs

Proposition
de règlement

Premier bilan

Prochaines
échéances

Retour sur les réunions PAT- Miroir

- Concertation participative
 - 14 et 23 avril 2015
 - ensemble des acteurs du territoire
 - expression des ressentis par rapport aux projets
 - définir des facteurs de réussite

Peurs
traits
entations
PAT Miroir©

Premier bilan

Avancement de la
procédure

Documents
constitutifs

Proposition
de règlement

Premier bilan

Prochaines
échéances

Retour sur les réunions PAT- Miroir

- 1^{er} facteur de réussite : cartographie précise et pédagogique
 - enquête historique poussée
 - utilisation de technologies de pointe (LIDAR, Modélisations)
 - prise en compte des événements intervenus lors de l'étude (2016)
 - aléa précis
 - zonage réglementaire très découpé et adapté aux particularités du territoire

Premier bilan

Avancement de la
procédure

Documents
constitutifs

Proposition
de règlement

Premier bilan

Prochaines
échéances

Retour sur les réunions PAT- Miroir

- 2ème facteur de réussite : travailler dans l'intérêt des populations
 - permettre la modification de l'existant afin de réduire la vulnérabilité
 - limiter les exhaussements
 - solidarité amont-aval / réglementation des zones blanches



Premier bilan

Avancement de la
procédure

Documents
constitutifs

Proposition
de règlement

Premier bilan

Prochaines
échéances

Retour sur les réunions PAT- Miroir

- 3ème facteur de réussite : finalité du PPRi et cohérence avec les autres actions menées sur le bassin versant
 - association des acteurs du PAPI et de l'aménagement du territoire
 - prise en compte des projets communaux lors de l'étude des enjeux
 - rappel à chaque réunion des objectifs et des limites du PPRi

Premier bilan

Avancement de la
procédure

Documents
constitutifs

Proposition
de règlement

Premier bilan

Prochaines
échéances

Retour sur les réunions PAT- Miroir

- 4ème facteur de réussite : meilleure approche de la concertation par l'Etat
 - 5 Cocon / 7 Cotech / 5 commissions géographiques / 3 réunions publiques
 - plus de 60 réunions de travail
 - Comité de concertation élargie / concertation participative
 - Sites internet de la préfecture / ppri-clarence.fr /
 - Flyers, lettre d'information

Prochaines échéances

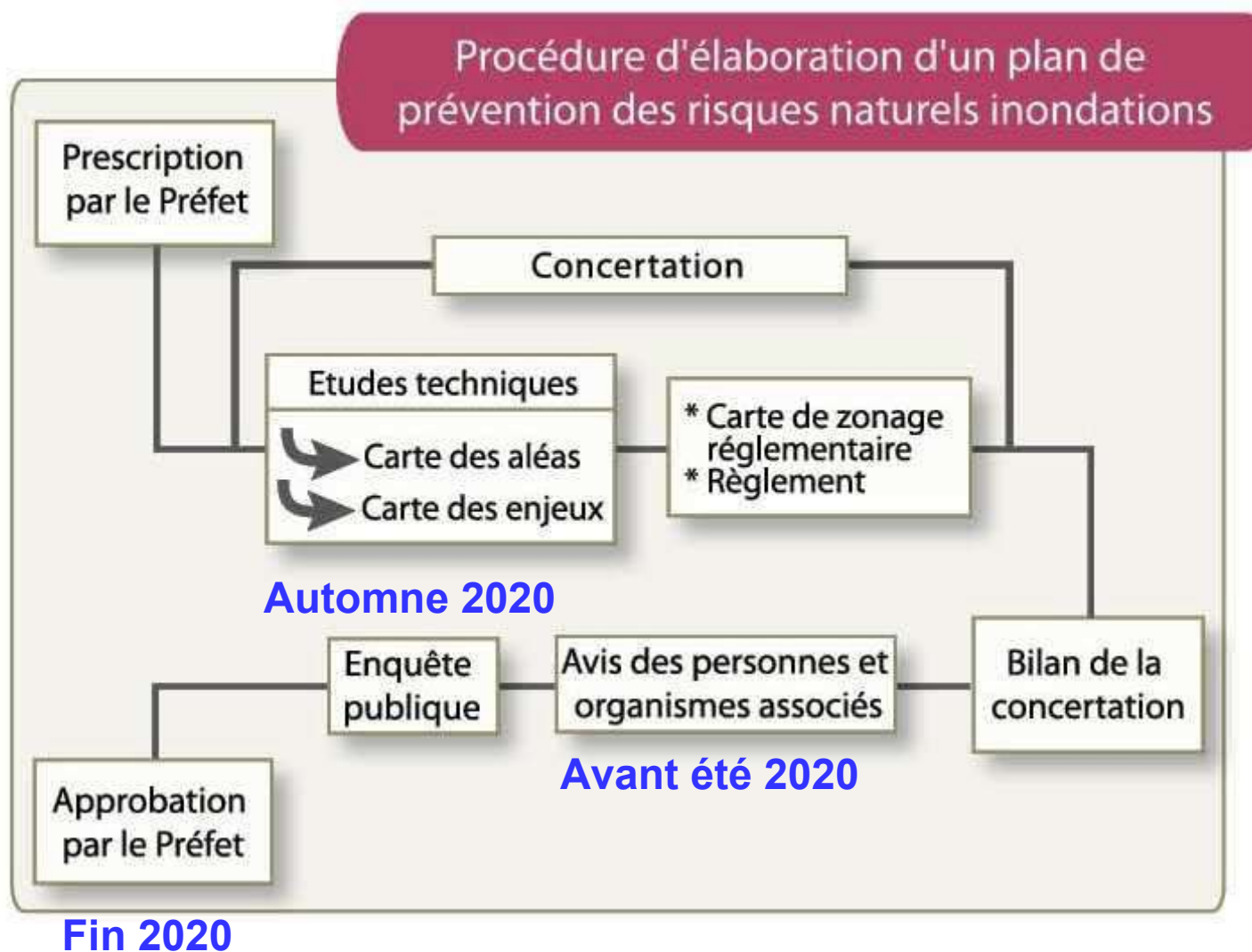
Avancement de la
procédure

Documents
constitutifs

Proposition
de règlement

Premier bilan

**Prochaines
échéances**



Prochaines échéances

Avancement de la
procédure

Documents
constitutifs

Proposition
de règlement

Premier bilan

**Prochaines
échéances**

Les services de l'État vont-ils organiser une réunion publique ?

- 2 réunions publiques ont eu lieu à Lillers et 1 à Pernes
- la DDTM répondra aux invitations des collectivités
- Vraisemblablement avant l'enquête publique

En quoi consiste les consultations officielles ?

- article R.562-7 du code de l'environnement, le projet de PPRi est soumis à l'avis des conseils municipaux des communes et des organes délibérants. Le projet de PPRi constitue tant dans sa forme que dans son contenu un document proche du PPRi approuvé.
- durée : 2 mois
- si pas de réponse : accord tacite

Contacts

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Service de l'environnement

Unité Gestion des Risques

Laurent LATURELLE / 03.21.50.30.29

Aurélien PRUD'HOMME/ 03.21.22.99.29

Sites internet

<http://www.pas-de-calais.gouv.fr/>

Onglet Politiques publiques/Prévention des risques majeurs

<http://www.ppri-clarence.fr>

